

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 1075

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIEL
MONTÉE DE LA COLE DE RÈNE
502, TRAVERSE DES GIPIÈRES
TRANSPORTS FRAIKIN P°CASTORAMA LA SEYNE**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire modificatif N°083 009 08 T0058 – 1, accordé par la Commune de Bandol en date du 17/01/2012,
VU la demande du 12 Octobre 2026 de M. SALLES Maximin tel : 06.27.25.33.80 – 502, Traverse des Gipières – 83150 BANDOL pour :
LES TRANSPORTS FRAIKIN – sise : 1 Allée Adolphe Bobierre – 35000 RENNES tel : 02.99.51.48.87 en charge du transport de matériaux d'aménagements extérieurs pour CASTORAMA tel : 04.94.10.35.80 sis : Zac du Camp Laurent – 168, Avenue Robert Brun – 83500 LA SEYNE S/MER,
(courriels : sallesmaximin@yahoo.fr ; planification@fraikin.com ; commande@castorama.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons précitées.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds des entreprises précitées supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont " exceptionnellement " **autorisés à emprunter la Montée de la Cole de Rène pour se rendre au n°502 de la Traverse des Gipières :**

DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge de la livraison, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le 14 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

Réf. : AP/NM.